

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS
DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE
SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE**

Le Maire de PONSAS (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu l'avis de travaux urgents formulée le 22 juin 2023 par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, représentée par M. Jean-Baptiste GRANGIER ;

Vu la demande faite le 23 juin 2023 par l'entreprise CHAPON TP, représentée par M. Bastien CHARPENTIER, pour des travaux de sondage pour des prélèvements amiante sur le réseau assainissement, situés RD 500, route des Potiers, en agglomération, commune de PONSAS.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise CHAPON TP, située 9 Rue Marie Curie – ZA du Guimand – 26120 MALISSARD d'effectuer des travaux de sondage pour des prélèvements amiante sur le réseau assainissement, **le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par les entreprises, seront réglementés comme suit :**

Du lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 :

RD500 – Route des Potiers, en agglomération :

- **Du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 :**
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Chaussée rétrécie,
- Interdiction de doubler,
- Stationnement interdit au droit des regards d'eaux usées, (autorisé aux véhicules de l'entreprise),
- Obligation de laisser passer les piétons, cyclistes et de les protéger,
- Chantier interdit au public

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur chargé de l'exécution des travaux. Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de

détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

M. Bastien CHARPENTIER : 06 72 00 27 34.

ARTICLE 3 : Les entreprises chargées des travaux seront entièrement responsables de tous les accidents qui pourraient être le fait de leur chantier. Leur responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné, dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant le chantier ou présentant un risque pourra être mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme le Maire de Ponsas,
- Groupement de Gendarmerie de Saint-Vallier,
- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
- La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,
- L'entreprise CHAPON TP,

Fait à Ponsas le 23 juin 2023

Le Maire,

Marie-Christine PROT

